

DECISION

Numéro de la réclamation/demande: 07

Réclamation

Epreuve: Championnat de France Espoirs Glisse Course n° : 1
Date de l'instruction: 19/08/2019

PARTIES ET TEMOINS

Réclamant: Nacra 15 - FRA 017 - Elliott COVILLE

Réclamé: Nacra 15 - FRA 207 - Kenza COUTARD

RECEVABILITE

Objections au jury: Non

Dans le temps limite: Dans le temps limite

Incident identifié: Oui

Appel correct: Protest hélé

Pavillon rouge arboré: Non requis

DECISION: Réclamation recevable

PROCEDURAL MATTERS

FAITS ETABLIS

A l'approche de la marque 1
017 tribord au près au dessus de la layline, 207 bâbord au près en route convergente
207 vire de bord à environ 2 longueurs de la marque
En fin de virement les 2 bateaux sont séparés d'une 1/2 longueur en latéral
017 plus rapide passe la marque devant 207

Schéma: Croquis non validé

CONCLUSIONS ET REGLES APPLICABLES

FRA 207 après avoir viré dans la zone, n'a pas obligé FRA 017 à lofer au-delà du plus près conformément à la RCV 18.3.

DECISION

Réclamation rejetée

Date et heure: 19/08/2019 18:41 CEST'

JURY

Présidée par: Laurent Remy (FRA)

Membres du jury: Patrick Bréhier (FRA), Anais Bonnabesse (FRA)

Imprimé: 19 août
19h53